



---

## MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

---

L'Administration communale de Port-Valais soumet à l'enquête publique les demandes en autorisation de construire déposées par :

---

Madame et Monsieur Perraudin Bénédicte et Lionel, Au Pré Derrey 44, 1897 Les Evouettes, pour la construction d'une cabane de jardin avec couvert, parcelle n° 2375, folio 23, lieu-dit Au Pré Derrey, zone habitation moyenne densité A, propriété des requérants.

**Coordonnées : 2'556'535 / 1'134'915**

**Auteur des plans : AV-Archi SA, M. Michel Cachat, Route Cantonale 36, 1897 Le Bouveret**

---

Monsieur Daniel Guignet, Rue du Lac 10, 1897 Le Bouveret, pour uniformiser la teinte de la façade principale par le changement des surfaces de couleur rose en gris clair, parcelle n° 23, folio 1, lieu-dit Village du Bouveret, zone village, propriété des PPE 5336 à 5338.

**Coordonnées : 2'554'896 / 1'137'347**

**Auteur des plans : Le requérant**

---

Monsieur Fernando Dos Santos Serrenho, Route du Remonfin 18, 1897 Le Bouveret, pour le changement de teinte de la villa, parcelle n° 2961, folio 14, lieu-dit Au pré vert, zone habitation moyenne densité A, propriété de Mme Sandra do Carmo Costa da Silva dos Santos Serrenho et du requérant.

**Coordonnées : 2'555'281 / 1'136'742**

**Auteur des plans : Le requérant**

---

La société RTB Corvaglia Sàrl, pour l'agrandissement de la villa familiale sur parcelle 2922, folio 12, lieu-dit Pied de la Praille, zone habitation faible densité, propriété de Madame et Monsieur Wälti Marianne et Alexandre.

**Coordonnées : 2'555'870 / 1'137'005.**

**Auteur des plans : RTB Corvaglia Sàrl, Rte du Simplon 81, 1895 Vionnaz**

---



Commune  
de Port-Valais  
ADMINISTRATION COMMUNALE

Madame Régine Grept, pour le remplacement de la chaudière à mazout par une PAC sur parcelle 2268, lieu-dit Aux Manons, zone habitation faible densité, propriété de la requérante.  
Dérogation : Art. 73 lettre d du RCCZ

**Coordonnées : 2'554'925 / 1'136'630.**

**Auteur des plans : Société E-ME Energies Sàrl.**

---

Les observations, les remarques ou les oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, au greffe communal, où les plans sont déposés et peuvent être consultés.

Port-Valais, le 15 septembre 2023

**Administration communale**